

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04315

Portant réglementation de la circulation  
D39 du PR 26+550 au PR 27+670

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;  
Vu le Code de la route ;  
Vu l'avis de la commune de CHÂTEAUGIRON le : 24/06/2025  
Vu l'avis de RENNES MÉTROPOLE le : 24/06/2025  
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,  
Considérant que les travaux de remise à la côte des tampons EU nécessitent la fermeture à la circulation publique **de jour comme de nuit** de la D39 du PR 26+550 au PR 27+670 (DOMLOUP) situés hors agglomération.

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

À compter **du 10/07/2025** (8h00) et **jusqu'au 18/07/2025** (17h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D39 du PR 26+550 au PR 27+670 ( DOMLOUP) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, **quand la situation le permet**.

### **Article 2**

**Les usagers concernés par cette interdiction pourront prendre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation :**

#### **Déviation Nouvoitou - Domloup**

**♦ Les usagers arrivants de Chantepie ou de Domloup désirants se rendre à Nouvoitou devront**

au giratoire D463J181 prendre la RD 463 direction Chateaugiron au PR 33+405 jusqu'au giratoire D463J180 puis prendre à 1ère droite la RD463 au PR 38+865 et poursuivre jusqu'au giratoire D463J37, 1ère à droite direction Vern sur Seiche jusqu'à Nouvoitou par la RD 34,

**♦ Les usagers arrivants de Vern sur Seiche ou Nouvoitou et désirants se rendre à Domloup devront**

prendre la RD 34 au PR 29+689 direction Châteaugiron jusqu'au giratoire D34J511 puis prendre la 3ème sortie direction Noyal sur Vilaine par la RD 463 à partir du PR 31+1177 jusqu'au giratoire D463J180 ensuite prendre la 3ème sortie direction Domloup - Chantepie au PR 32+866 de la RD 463 puis rejoindre Domloup,

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de Janzé en charge de la voirie.

### **Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article 4**

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 24/06/2025

Pour le Président et par délégation  
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de  
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

#### ***Voie et délais de recours***

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.*

#### ***Règlement général sur la protection des données (RGPD)***

*Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.*